778, route Principale
Saint-René (Qc) G0M 1Z0
Téléphone : 418-382-5226
Fax : 418-382-3655
Courriel : citoyen@st-rene.ca

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

DATE DE LOCATION : _____ HEURE DE LOCATION : _____

PERSONNE RESPONSABLE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

NOMBRE DE PERSONNES : _____

TYPE D'ÉVÈNEMENT : _____

SALLE RÉSERVÉE : 778, ROUTE PRINCIPALE SAINT-RENÉ, QC G0M 1Z0

COÛT DE LA LOCATION

FRAIS — RÉSIDENT (E.) SAINT-RENÉ :	135,00 $
FRAIS — NON-RÉSIDENT (E.) :	195,00 $

OPTIONS (FACULTATIF)

SUPPLÉMENT POUR LE MONTAGE DE LA SALLE :	50,00 $
SUPPLÉMENT POUR LA TÉLÉVISION :	20,00 $

MESSAGE IMPORTANT :

1. ON VOUS DEMANDE DE RANGER LES CHAISES À LEUR PLACE.
2. ON VOUS DEMANDE DE GARDER LES TABLES MONTÉES, CAR NOUS ALLONS LES LAVER ET LES RANGER À VOTRE PLACE.

IL EST IMPORTANT QUE LA SALLE SOIT BIEN RANGÉE AVANT VOTRE DÉPART.

778, route Principale
Saint-René (Qc) G0M 1Z0
Téléphone : 418-382-5226
Fax : 418-382-3655
Courriel : citoyen@st-rene.ca

TERMES DU CONTRAT

1. Les frais de location sont payables en deux versements :

 • Premier versement : 50 % lors de l'entente.
 • Deuxième versement : 50 % lors de la prise de possession des clefs.

 Modes de paiement : par chèque (au nom de la Municipalité de Saint-René), par Interac ou en argent comptant.

2. Un dépôt de 20,00 $ en argent est demandé lors de la remise des clefs de la salle et sera remboursé lors de leur retour.

3. La salle doit être remise à son état initial à la fin de la location, à défaut de quoi des frais de service de 50,00 $ seront facturés.

4. Si un bris est constaté, la facture de la réparation sera expédiée au responsable de la location.

5. Tout enfant doit rester sous la supervision constante d'un adulte.

6. Annulation de ce contrat :

 • Plus de 24 heures à l'avance : les frais seront remboursés en totalité.
 • Moins de 24 heures : des frais de 50 % seront retenus et le reste sera remboursé au responsable.

7. Alcool et tabac

 • Il est strictement interdit d'apporter de l'alcool sans permis.

 • Le locataire doit obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les frais sont à la charge du locataire.

 • Une copie du permis doit être affichée dans la salle avant l'événement.

 • Il est strictement interdit de vendre de l'alcool; seul le conseil municipal peut autoriser des événements avec alcool dans les locaux municipaux.

 • Il est interdit de fumer à l'intérieur de tout bâtiment.

8. Il est interdit d'avoir des animaux à l'intérieur des salles municipales.

La réservation n'est effective qu'après le premier versement du montant de la location et la signature du présent contrat.

Je soussigné(e) _____, m'engage à respecter les termes de ce contrat et j'accepte que tous les frais encourus dus à des dommages causés pendant ma location soient à ma charge.

_____ _____

Signature de la personne responsable Date